

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2025-387

**Marché de travaux de rénovation de l'hôtel Choucas et centre de montagne situé à Sixt-Fer-à-Cheval – Acte modificatif n°1
Lot n°02 : courants forts, courants faibles**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le projet de rénovation de l'hôtel le Choucas et centre de vacances situé à Sixt-Fer-à-Cheval (74740) et notamment la mise aux normes du réseau électrique de l'hôtel,

Considérant que la Ville est liée par le lot 02 courants forts, courants faibles du marché n°202534 relatif aux travaux de rénovation de l'hôtel Choucas et centre de montagne situé à Sixt Fer à Cheval avec la société ENTREPRISE FRANCILIENNE DE BATIMENT, sise 55 Boulevard du Général Gallieni à Bry-sur-Marne (94360 depuis sa notification,

Considérant les travaux supplémentaires rendus nécessaires relatifs :
- au maintien en fonctionnement par raccordement électrique provisoire de la zone frigorifique, la chaufferie, l'alarme incendie et la cuisine malgré la coupure générale électrique lors des travaux,
- à la réalisation d'un contrôle visuel général et d'une vérification fonctionnelle des installations d'éclairage des parties communes,
- à la mise en œuvre des contrôles de sécurité du système de mise à la terre et la maintenance des sous-tableaux électriques,

Considérant la nécessité de modifier la durée du marché pour réaliser les travaux susmentionnés,

Considérant le projet d'acte modificatif n°1 établi avec la société ENTREPRISE FRANCILIENNE DE BATIMENT,

DECIDE

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 26 / 01 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20251216-DM-CAM-2025387-AU
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Article 1 : De procéder à la signature de l'acte modificatif n°1 concernant le lot n°02 – courants forts, courants faibles – du marché de travaux de rénovation de l'hôtel Choucas et centre de montagne situé à Sixt-Fer-à-Cheval avec la société ENTREPRISE FRANCILIENNE DE BATIMENT sise 55 Boulevard du Général Gallieni à Bry-sur-Marne (94360).

Article 2 : Précise que l'avenant sera conclu avec le titulaire, à compter de sa notification conformément au planning fourni.

Article 3 : Précise que le montant initial du lot n°02 - courants forts, courants faibles, du marché de travaux de rénovation de l'hôtel Choucas et centre de montagne situé à Sixt Fer à Cheval est de 145 933,92 euros hors taxes soit 175 120,70 euros toutes taxes comprises. Ce montant inclut les trois prestations supplémentaires éventuelles déjà retenues. L'acte modificatif n°1 entraîne une hausse de 27 113 euros hors taxes soit 32 535,60 euros toutes taxes comprises. Le montant total du lot n°02, acte modificatif n°1 inclus, est de 173 046,92 euros hors taxes soit 207 656,30 euros toutes taxes comprises.

Article 4 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 16 décembre 2025.

Christian DEMUYNCK

Maire

